

Relevé de décisions du mercredi 7 juin 2006

1. Approbation du compte rendu du comité Finances du 8 mars 2006

Le compte rendu de la séance du 8 mars 2006 est approuvé.

2. Points d'actualité

2.1. Loi de programme pour la recherche (LPR) du 18 avril 2006

Article 28

Thierry BENOIT indique que le dispositif issu de l'article 28 de cette loi conduit à ne plus se référer au concept de lucrativité pour soustraire du champ d'application de l'IS les activités des EPSCP conduites dans le cadre des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. En effet, le législateur prévoit une exonération inconditionnelle pour les activités de cette nature, ce qui signifie, du reste, que celles-ci sont donc par nature dans le champ d'application de l'impôt.

Par rapport au dispositif doctrinal antérieur, cela règle les questions de la formation continue et de l'activité éditoriale.

En revanche, il semble qu'il reste à définir précisément la notion de valorisation des résultats de la recherche.

Thierry BENOIT s'interroge : s'agit-il seulement des résultats liés à des travaux se traduisant par des connaissances techniques et nouvelles bénéficiant à l'ensemble de la collectivité (intérêt général) ou faut-il aussi inclure les procédés techniques déjà conçus et éprouvés qui, en pratique, donnent lieu, à des services individualisés de la part des EPSCP que des opérateurs privés peuvent, le cas échéant, également fournir ?

Pour finir, Thierry BENOIT précise que Bercy devrait apporter des commentaires sur la portée de l'article 28, et sur cette question en particulier, dans le cadre d'une instruction publiée, avant la fin de l'année en principe, au bulletin officiel des impôts.

Bien entendu, la Communauté universitaire sera informée le moment venu par l'AMUE.



Article 30

Simon LARGER souligne, tout d'abord, que cette disposition portant sur les achats effectués pour les besoins de la recherche introduit une modification à l'ordonnance du 6 juin 2005 et qu'un décret en Conseil d'Etat doit en fixer les conditions d'application.

Simon LARGER fait part de ses réflexions au regard de ce qui sous-tend d'une part, la rédaction du futur décret et d'autre part, la mise en œuvre dans les établissements. Il distingue ces deux points.

- **Réflexions quant au texte d'application**

Il semble essentiel dans ce domaine de prendre en compte deux impératifs : laisser les établissements faire les choix structurants dans leur future organisation de l'achat mais également assurer que le dispositif réglementaire à venir n'emporte pas de régression par rapport aux souplesses préexistantes.

Sur le premier point, il paraît impossible au vu des premiers échanges entre les établissements ayant dans leurs statuts une mission de recherche (donc ceux visés par l'article 30 de la LPR) de définir de manière uniforme les achats visés par la disposition. En effet les achats sont dits « achats destinés à la conduite des activités de recherche » puis « achats scientifiques ». Or ces mots ne renvoient pas à une réalité univoque, bien au contraire : nombreux sont les achats scientifiques destinés à l'activité d'enseignement, et nombreux sont les achats destinés à la conduite des activités de recherche qui ne sont pas scientifiques (bureautique, fournitures de bureau, déplacements, hébergement,...). Il importe donc, un peu comme ce fut le cas lors des problèmes liés à la nomenclature des achats en 2004, que le décret confie aux établissements la définition du champ d'application de la réforme, à charge pour eux d'en justifier.

En outre, il devra revenir également aux établissements de définir, comme il leur est aujourd'hui loisible de le faire dans le cadre du Code des Marchés Publics (CMP), le niveau auquel les besoins seront estimés.

Sur le second point, le texte devrait garantir aux établissements une absence de régression par rapport à la réglementation actuelle.

En effet, le CMP prévoit des dérogations à l'obligation de remise en compétition dans le cadre des marchés à bons de commande multi-attributaires. De même, il prévoit, même si elle est limitée, une faculté d'achat en dehors du marché existant pour des besoins occasionnels. Enfin, au-delà des règles sur les centrales d'achat, le CMP offre des possibilités de constituer des groupements de commande ponctuels. Or ces trois dispositifs n'existent pas dans le décret d'application actuel de l'ordonnance de 2005 (décret du 30 décembre 2005.)

Si l'on souhaite simplifier les achats scientifiques, il serait bon que ces souplesses soient réintroduites par le biais du texte d'application prévu à l'article 30 de la LPR.

- **2- Réflexions quant à la mise en œuvre**

Au-delà de la règle, si aucune circulaire ne vient éclairer le dispositif, il reviendra à des instances telles que l'Agence de recommander des pratiques de mise en œuvre. En effet, si le futur décret laisse aux établissements le rôle de faire les choix d'organisation, il existera une sphère pour la réflexion commune et les apports mutuels.

Simon LARGER rappelle tout d'abord l'objectif de la LPR : la volonté de simplifier le fonctionnement de la recherche française.



Sur cette base, faudra-t-il recommander une acception large ou restreinte de la nature des besoins couverts par la dérogation ? Faudra-t-il recommander d'estimer les besoins au niveau des laboratoires (alors même que les facultés de délégation en matière de représentation légale ne peuvent descendre en deçà des directeurs de composantes, ce qui entraîne une rupture de corrélation entre estimation des besoins et signature des marchés) ? Faudra-t-il au contraire rechercher ensemble des moyens de mutualisation, de centralisation des achats ?

Tout cela, le futur décret ne le dira pas mais l'Agence, et en particulier son Comité Finances, sera un lieu opportun pour instruire ces réflexions.

Eric PIMMEL adhère à ce point de vue : il est impératif d'avoir une politique d'achat dans un établissement afin d'éviter qu'elle soit éclatée au niveau de chaque laboratoire.

2.2. Formation ponctuelle à la TVA

Thierry BENOIT indique au membres du Comité que, en liaison avec l'association des agents comptables d'université, l'AMUE a construit de nouveaux modules de formation pour, cette fois-ci, compléter et approfondir le cycle de formation générale à la TVA proposé à ses adhérents en 2003 et 2005.

Les thèmes retenus, à la fois pour l'intérêt évident qu'ils représentent pour les EPSCP et parce que la réglementation qui s'y attache a évolué récemment, sont les suivants :

- le régime de TVA à mettre en œuvre pour les subventions ;
- la sectorisation en matière de TVA et son articulation avec la règle du prorata.

Concrètement, cette formation ponctuelle sera dispensée sur les sites de Lyon, Marseille, Nancy, Paris et Toulouse du 20 juin au 6 juillet 2006.

2.3. Projets de textes fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Après avoir précisé que le projet de décret donne quelques marges de manœuvre, Dominique PINEY procède à une lecture critique du texte.

Selon lui, les points importants figurent aux articles 3 (suppression de la limitation des avances) et 7 (notamment, au dernier alinéa, possibilité, lorsque l'intérêt du service l'exige, de déroger au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas).

Henri RIBIERAS, sous-directeur à la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, précise que la Direction des affaires financières a fait une étude détaillée du texte mettant en relief ce que les conseils d'administration des établissements peuvent et doivent décider. Cette étude a été communiquée à la Direction générale de la recherche et de l'innovation et à la Direction générale de l'enseignement supérieur.

Pierre DUMAZ souligne, quant à lui, la nécessité de prendre contact avec l'URSAFF au regard du sort à réserver, en matière de réglementation sociale, aux remboursements effectués aux personnels et dont les montants sont importants.

Les membres du Comité sont d'avis qu'une réflexion commune aux établissements (EPSCP et EPST) soit menée pour « harmoniser » autant que faire se peut les décisions des conseils d'administration et, partant, pour éviter des situations de distorsion.



2.4. Cycle d'informations et d'échanges sur la gestion financière(2^{ème} journée)

Sibylle ROCHAS rappelle le cadre et le contexte du cycle qui se tient pour la troisième fois cette année.

Serge BOURGINE présente ensuite le programme des journées et indique que son contenu initial a été modifié pour tenir compte de la mise en œuvre de la LOLF.

La synthèse des évaluations de la deuxième journée du cycle figure en [annexe](#)

2.5. Comptabilité analytique

Serge BOURGINE présente le guide méthodologique pour la mise en place d'une comptabilité analytique au sein des EPSCP ainsi que le recueil des fiches techniques l'accompagnant que l'Agence a publiés dans sa collection.

Il précise que le portage du guide sera fait au cours du mois d'octobre dans le cadre d'un séminaire organisé dans les locaux de l'AMUE.

A cet égard, les membres du Comité sont sollicités, en particulier, pour faire connaître leur avis pour ce qui concerne les messages à mettre en avant pour cristalliser l'attention des responsables des établissements sur l'éclairage significatif, au regard des choix politiques, qui est apporté par l'outil de gestion que constitue la comptabilité analytique.

Faute de réponses, Serge BOURGINE précise que les éléments de réponse pourront, le cas échéant, être communiqués à l'Agence par voie électronique.

3. Présentation des travaux communs EPSCP/EPST

Pierre DUMAZ, président de l'association des agents comptables d'université, indique qu'une première réunion s'est déroulée le 1^{er} février 2006 afin de mettre en relief les domaines de coopération possible entre les services comptables des EPSCP et des EPST.

Cinq points ont été dégagés et ont donné lieu à autant de groupes de travail :

- les frais de mission avec pour ambition une unification, en articulation avec la nouvelle réglementation en ce domaine, des documents utiles aux remboursements dont l'intérêt est notamment évident pour les Unités Mixtes de Recherche. ;
- le certificat d'audit afin de permettre aux deux catégories d'établissement de disposer d'un document commun dans le cadre de leurs relations avec la CPU, la DGCP et les instances communautaires ;
- la fiscalité en distinguant les questions budgétaires des questions purement fiscales. Un groupe de travail regroupant les comptables et les ordonnateurs des EPSCP et des EPST est en cours de constitution ;
- le mandat de gestion. Plusieurs ont d'ores et déjà été signés. Son objet est la mise en place d'une gestion unique de l'ensemble des crédits d'une même équipe de recherche. L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales et le CNRS se sont engagés dans cette voie et ont signé pour ce faire une convention. Pierre DUMAZ fait savoir que ce dispositif ne résout pas tous les problèmes. Il est nécessaire d'intégrer des dimensions autres que comptables telles que, par exemple, la fiscalité ;



- la qualité comptable. Le chantier n'a pas encore démarré et il est prévu de le commencer à la rentrée 2006.

Consécutivement à cette présentation, Jacques BERNARD, directeur de l'Agence, souligne que, selon lui, il convient de distinguer la convention de gestion (versement d'une subvention) du mandat de gestion en ce que les conditions respectives de leur mise en œuvre sont différentes.

Serge BOURGINE estime que, en vue de produire des résultats opérants, les comptables et les ordonnateurs doivent mener une réflexion de concert dans tous les groupes de travail.

4. Remplacement de NABuCo : point sur le projet ABCdE des EPSCP

Jacques BERNARD indique que le courrier adressé, le 9 mars 2006, aux adhérents de l'Agence, pour recueillir leur choix quant au logiciel de gestion budgétaire et comptable destiné à succéder à NABuCo, s'est accompagné d'un allongement du délai de réponse initialement prévu (cf. le compte rendu de la réunion du 8 mars 2006 du Comité).

Au total, ce sont 70 établissements qui ont exprimé effectivement leur choix :

- 4 optent pour un progiciel de gestion intégré (PGI), aux fonctionnalités larges, hautement paramétrable ;
- 14 se déclarent favorables pour un PGI sous conditions ;
- 30 retiennent un logiciel à périmètre limité répondant à l'état de l'art en termes d'ergonomie ;
- 14 privilégient JEFYCO ;
- enfin 8 font également porter leur choix sur JEFYCO mais sous réserve que l'AMUE s'implique au regard de la pérennité et de la fiabilité du produit.

Sur ce dernier point, Jacques BERNARD répond que cela n'est pas possible car l'Agence n'est pas éditeur de ce produit.

Il ajoute que la masse critique est atteinte pour le produit aux fonctionnalités minimales et qu'un groupe de travail, que tout établissement intéressé peut rejoindre, est constitué pour les besoins de ce projet.

Le calendrier retenu vise à :

- boucler le cahier des charges à la fin du mois de juin 2006 et à lancer dans la foulée les appels d'offres ;
- procéder à la réception des offres dans la première quinzaine du mois de septembre ;
- effectuer un choix à la fin de l'année 2006, l'objectif étant un déploiement sur deux ans (2008/2009).

Suite à cette intervention, Eric PIMMEL regrette que l'AMUE ne porte pas JEFYCO, produit qui devient de plus en plus mutualisé.

Jacques BERNARD considère qu'il est difficile, en pratique, pour l'Agence de s'impliquer puisque cela présente le risque de faire perdre à JEFYCO sa spécificité et son originalité.

Joël HENNEQUIN demande, quant à lui, de connaître le nombre d'entreprises à même de répondre à la demande de l'AMUE.

Jacques BERNARD répond que celles-ci sont au nombre de quatre ou cinq.



5. Contrat quadriennal de l'Agence : actions prévues en matière financière

Jacques BERNARD indique que le renouvellement du GIP a été approuvé par le conseil d'administration et l'assemblée générale, respectivement les 22 et 29 mars 2006.

Le dépôt du dossier complet auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sera effectué au début du mois de septembre. Les nouveaux statuts prévoient un renouvellement pour 8 ans au lieu de 5 ans, c'est-à-dire deux contrats Etat/AMUE de 4 ans, dont le premier prendra effet le 1^{er} janvier 2007.

A cet effet, onze fiches projet ont été conçues afin de présenter les principales actions que l'AMUE entend réaliser durant la période quadriennale à venir. Pour offrir une visibilité forte aux orientations de l'AMUE, le choix des thèmes s'affranchit de son mode de structuration et aborde des sujets délibérément transversaux impliquant des personnels des différents services de l'Agence.

Ainsi, les travaux porteront en particulier sur les activités de recherche (définition d'une politique de recherche dans les établissements, valorisation, gestion de l'innovation, de la propriété intellectuelle et des brevets), sur l'accompagnement pour la mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ou encore sur l'aide à apporter aux établissements visant à définir une méthodologie donnant une cohérence à leur système d'information.

En matière financière proprement dite, il est prévu notamment de promouvoir et soutenir une gestion financière renouvelée. En outre, l'action appuyant la mise en place de la comptabilité analytique au sein des EPSCP sera poursuivie et des expertises pourront porter sur des points ardues dans les domaines de la fiscalité et des marchés publics.

Enfin, une fiche est consacrée à la mise en place d'indicateurs de suivi et de performance de l'Agence.

Le CA de l'Agence fixé au 14 juin 2006 examinera la première esquisse du contrat avec l'Etat.

En conclusion il est souligné que l'ambition du document est de servir de base de négociation au nouveau contrat que l'AMUE doit conclure avec l'Etat.

A l'issue de cette présentation, des échanges s'engagent entre les membres du Comité.

Tout d'abord, Eric PIMMEL estime qu'une réflexion est nécessaire sur le contrôle de gestion.

Guy LE VAILLANT fait savoir que l'AMUE s'engagera dans cette voie. Il s'agira d'une action prioritaire, le contrôle de gestion contribuant fortement à un système de pilotage efficient.

David TERRADE aborde ensuite le sujet de la rénovation de la dépense. Il s'interroge en particulier sur les actions à faire porter sur le contrôle hiérarchisé de la dépense dans les années à venir.

Jacques BERNARD considère qu'il appartient à la DGCP d'initier la démarche et d'inciter les agences comptables des établissements à s'approprier les nouveaux outils (carte achat, carte affaires,...).

Thierry BENOIT ajoute que l'AMUE ne peut jouer, selon lui, que le rôle d'intermédiaire, ou si l'on préfère être un relai de l'information pour faciliter un ancrage dans la pratique.

Guy LE VAILLANT appelle l'attention sur l'intérêt de renforcer le travail de coopération entre la DGCP et l'AMUE.

La prochaine réunion est fixée au 4 octobre 2006.



ANNEXE

Cycle d'informations et d'échanges sur le thème de la gestion financière des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Jour 2: Les mécanismes financiers essentiels

Mardi 6 juin 2006

Synthèse des Evaluations :

11 questionnaires remplis (12 participants à la deuxième journée, 24 inscrits au cycle)

Cette synthèse reprend les évaluations des participants telles que ceux-ci les ont exprimées à chaud, à la fin de la deuxième journée du cycle.

Il faut rappeler que, comme nous avons été obligés de changer les dates du cycle (en raison des mouvements étudiants liés au CPE), plusieurs inscrits au cycle n'ont pu participer à cette seconde journée.

Le nombre de participants étaient de 12 (sur 24 inscrits au cycle).

Il ressort des évaluations un point de vue extrêmement positif sur la journée et des appréciations tout à fait convergentes.

Il faut noter aussi que les échanges ont été riches, libres et se sont déroulés dans un climat de confiance et sympathique.

1. Bilan général de la journée

Une satisfaction générale des participants se dégage à l'issue de cette deuxième journée.

	++	+	-	--
Cette journée répond-elle à votre attente ?	10	1		
Opinion sur l'organisation matérielle	11			
Opinion sur les échanges avec les intervenants	8	2		
Opinion sur la qualité des exposés	9	2		
Opinion sur les supports distribués	11			

2. Les points les plus importants de la journée par rapport à mes préoccupations professionnelles

Tous les exposés ont été appréciés, la clarté de certains d'entre eux a été soulignée (notamment celui sur l'équilibre budgétaire). Les points les plus importants qui sont cités par rapport aux préoccupations des participants sont :

- L'équilibre budgétaire (3 citations)
- Les structures de valorisation (3 citations)
- L'exposé de la Cour des Comptes (2 citations)

3. Les points les moins importants de la journée par rapport à mes préoccupations professionnelles

Trois points seulement sont cités et pour chacun d'entre eux à une seule reprise : les structures dédiées à la valorisation, les questions fiscales, l'exposé de la Cour des Comptes.



4. Les points que j'aurai souhaité voir approfondir :

On trouve ici des demandes d'approfondissement sur l'ensemble des thèmes de la journée :

- le choix entre structures de valorisation
- l'analyse du budget
- la fiscalité
- les rapports entre le jugement porté par la Cour des Comptes sur la gestion financière et comptable de l'université et le président d'université

L'Amue reprendra contact avec les Présidents pour affiner leurs demandes et y apporter des réponses.

5. Autres remarques

Le contenu de la journée était-il trop ou pas assez technique ? sur quels points ?

Les participants qui s'expriment ne relèvent pas l'excès de technicité (sauf à une reprise en matière de fiscalité) mais soulignent plutôt la nécessaire technicité de certains exposés vécus comme une base à une approche politique des sujets.

6. Commentaires

Les commentaires sont sobres mais convergent pour relever l'excellence, le caractère très positif voire même séduisant (sic) de la journée. Un participant indique que certaines de ces attentes restent encore sans réponses.